

# qualité

## Démarche qualité des services

Désireuse d'étendre le périmètre de sa certification de service aux prestations de diagnostic et d'étude, la Chambre d'agriculture de Haute-Saône avait engagé les démarches nécessaires auprès de l'APCA et de l'AFNOR. L'audit réalisé en octobre 2016 a validé cette extension, et ce sont maintenant la plupart des prestations de services et l'ensemble des collaborateurs qui sont concernés par ce nouveau certificat.

La Chambre d'agriculture de Haute-Saône rejoint ainsi les 10 Chambres d'agriculture (sur 86) certifiées en France pour leurs prestations de conseil, diagnostic et d'étude.



Par ailleurs, la Chambre d'agriculture de Haute-Saône est agréée par le Ministère pour son conseil « phyto ».

